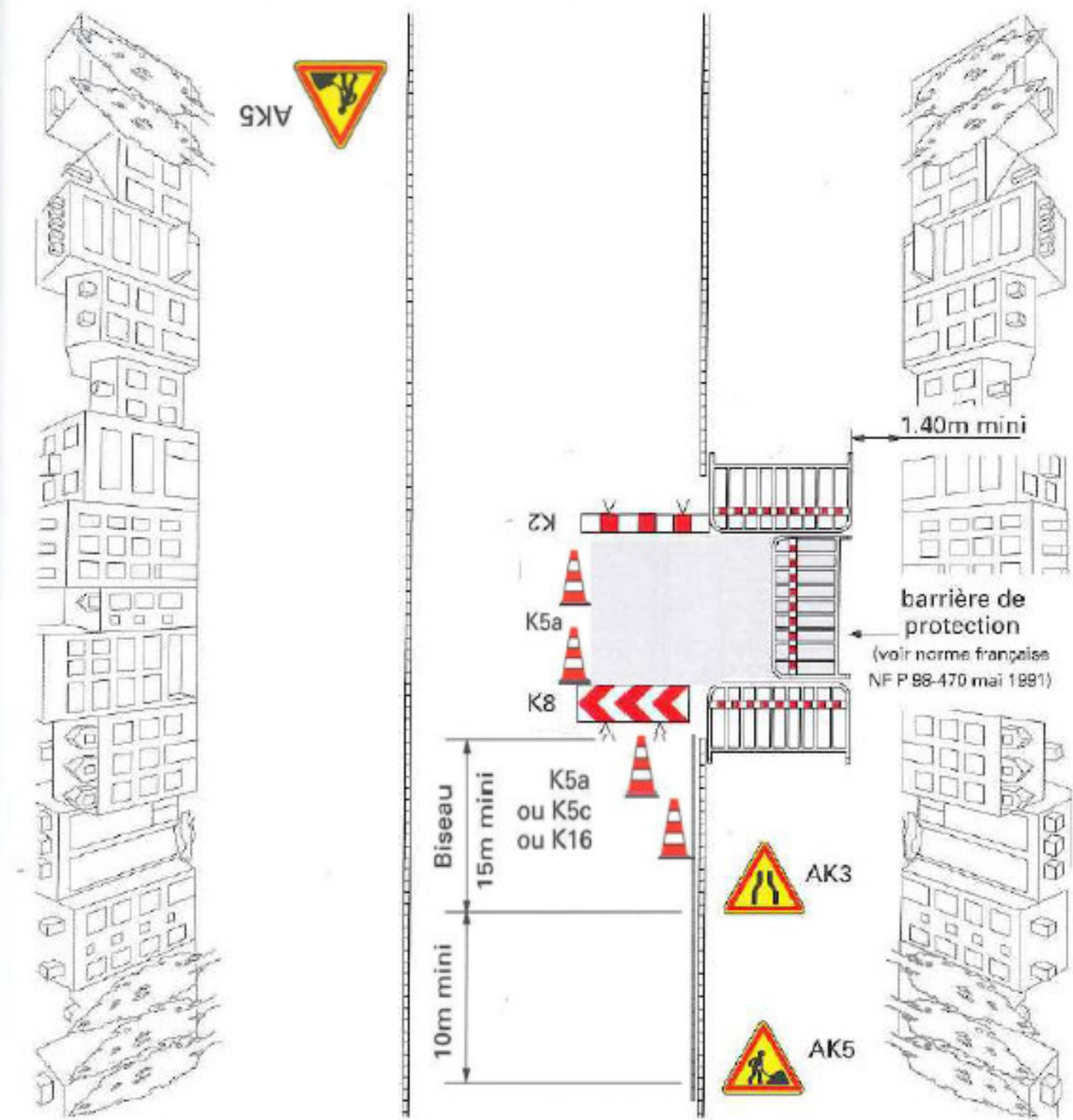


Travaux empiétant fortement sur la chaussée
 Largeur laissée libre à la circulation: $4,50\text{ m} < L < 5,50\text{ m}$
 autorisant deux voies de circulation
 (voirie résidentielle, peu ou pas de trafic PL, chantier de longueur réduite)



Remarques :

1. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier peut se limiter, du côté trottoir, au ruban K14.
2. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
3. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit des accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade.

* Les panneaux placés sur trottoir ne doivent pas constituer un obstacle pour les piétons (cf. 1.2.1).